

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 JUILLET 2021

DATE DE CONVOCATION : 12 juillet 2021

DATE D’AFFICHAGE : 05 juillet 2021

PRESIDENCE de Dominique BAILLY, Maire, Vice-président de Grand Paris
Grand Est

LIEU DE REUNION : Complexe sportif Roger GROSMIRE à Vaujourn

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 18

VOTANTS : 27

ETAIENT PRESENTS : Dominique BAILLY, Christelle MARTINEZ, Guiseppina DI MINO, José GODINHO DA SILVA, Jacqueline SCHMIT, Stéphane PAU, Martine FRANCHITTI, Claudine POLIPOWSKI, El Ouahhab ARBAOUI, Sylvie LECOQ, Jean-Noël TETARD, Adrien BAILLY, Laurent LHOSTE, Céline DEMETZ, Aziz ABDAOUI, Anthony BENOIT, Inès MERBAH, Walid MERBAH.

ETAIENT EXCUSES : Guy VALENTIN, Guy ISDANT, Linda AYACHI, Christiane FRANCOIS LUBIN, Vincent SIEPAIO, Héléne RONDEAUX, Chabane MAOUCHE, Aïssam KROUNA, Sonia BOUARICH.

ETAIENT ABSENTS : Souraya ALIOUET, Véronique AUGUSTIN,

POUVOIRS : Guy VALENTIN donne pouvoir à Christelle MARTINEZ, Guy ISDANT à Dominique BAILLY, Linda AYACHI à Claudine POLIPOWSKI, Christiane FRANCOIS LUBIN à Céline DEMETZ, Vincent SIEPAIO à Jacqueline SCHMIT, Héléne RONDEAUX à Stéphane PAU, Chabane MAOUCHE à El Ouahhab ARBAOUI, Aïssam KROUNA à Inès MERBAH, Sonia BOUARICH à Walid MERBAH.

SECRETAIRE DE SEANCE : Martine FRANCHITTI



Matière : Urbanisme

Service émetteur : Urbanisme Foncier

Objet : Acquisition par la ville de VAUJOURS des parcelles cadastrées section A n° 2293, A n° 2294 n° 1002 appartenant aux Consorts SUQUART-BOEUF et situées au 186 de Meaux.

Rapporteur : Monsieur PAU

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29

VU la délibération n° 2020/05-06 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 donnant délégation d'attribution au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis du domaine sur la valeur vénale en date du 25 novembre 2020 ;

VU la proposition d'acquisition de la ville de VAUJOURS, le 17 décembre 2020, auprès des Consorts SUQUART-BŒUF, pour les parcelles situées 186 rue de Meaux à VAUJOURS 93410, cadastrées section A n° 2293 (78 m²), A n° 2294 (30 m²) et A n° 1002 (1057 m²), dont ils sont propriétaires en indivision, pour un montant de 478 500,00 euros ;

VU l'acceptation par courrier du 30 décembre 2020 de l'offre de la ville de VAUJOURS par les Consorts SUQUART-BŒUF ;

VU l'avis de la Commission Communale « environnement, urbanisme, travaux et transports » du 24 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la ville de VAUJOURS de procéder à l'agrandissement de ses écoles afin de recevoir les nouveaux arrivants des programmes immobiliers sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que la ville de VAUJOURS souhaite acquérir lesdites parcelles A n° 2293, A n° 2294, et A n° 1002 appartenant aux Consorts SUQUART-BŒUF afin d'agrandir l'Ecole primaire adjacente Paul Bert ;

CONSIDÉRANT l'accord entre les deux parties pour une transaction de la propriété des Consorts SUQUART-BŒUF au profit de la ville de VAUJOURS pour un montant de 478 500,00 euros ;

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré à la majorité à 23 voix pour et 4 abstentions

ARTICLE 1 : DÉCIDE d'approuver l'acquisition par la ville de VAUJOURS des parcelles appartenant aux Consorts SUQUART-BŒUF situées 186 rue de Meaux à VAUJOURS 93410, cadastrées section A n° 2293 (78 m²), A n° 2294 (30 m²) et A n° 1002 (1057 m²), dont ils sont propriétaires en indivision ;

Mairie de Vaujours

20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03
contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr



Accusé de réception en préfecture
093-269300372-20210720-2021-07-05-DE
Date de télétransmission : 20/07/2021
Date de réception préfecture : 20/07/2021

ARTICLE 2 : DIT que la cession desdites parcelles se réalisera pour un montant de 478 500,00 euros ;

ARTICLE 3 : DIT d'autoriser le Maire à signer tout acte et document s'y rapportant ;

ARTICLE 4 : DIT que le Maire, le Trésorier Principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération ;

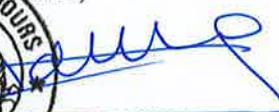
ARTICLE 5 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier de Livry-Gargan ;

ARTICLE 6 : DIT que le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Affichage de la présente délibération certifié avoir été effectué à la porte de l'Hôtel de Ville le

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait à Vaujours, le 13 juillet 2021

Maire,

Municipale BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est

« Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage
le
et le dépôt en Préfecture
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est





Accusé de réception en préfecture
093-269300372-20210720-2021-07-05-DE
Date de télétransmission : 20/07/2021
Date de réception préfecture : 20/07/2021